



## Prime pouvoir d'achat

-----  
Par Shibouno

Bonjour,

Je travaille dans un groupement d'établissements du secteur sanitaire et médico social. En octobre 2023, les accords dit Guerini attribuent une sommes d'argent pour que les établissements sanitaires versent une prime de partage de valeur (PPV) a leurs salariés. La prime attribuée aux salariés de mon établissement est de 500?. Sur le PV décrivant les règles d'attribution de cette prime il est indiqué qu'elle est a destination exclusive du personnel sanitaire et qu'elle est proratisée en cas de temps partiel, absence... Il est aussi indiqué quelle sera fonction de la répartition comptable du poste du salarié. Exemple : je suis comptable de ce groupement d'établissement sur ma fiche de paie c'est le Siret de l'établissement sanitaire qui apparaît ainsi que le code APE activité hospitalière mais comme je travaille pour le groupement et non pas que pour la clinique alors ils ont affecté comptablement parlant 50% de ma paie sur la clinique (activité sanitaire) et 50% sur un EHPAD exclu de la prime. Mon employeur m'a donc versé 50% de la prime. Je voudrais savoir si c'est légal : cela me paraît tordu de réduire une prime sur la base d'une clé de répartition comptable de salaires. Qui peut varier être modifiées au gré des besoins d'équilibre budgétaire. Je précise que je fourni du travail pour 10 des établissements de ce groupe et que ma paie est réparti sur 2 établissements seulement.

Si c'est illégal pouvez vous m'indiquer les arguments a mettre en avant pour faire valoir mes droits.

Mille mercis pour l'aide que vous pourrez m'apporter d'autant que je ne suis pas seule toutes les fonctions supports de l'entreprise sont concernées.

Shibou